

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 décembre 2009 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI dix sept décembre deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :**

**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

**Françoise NOUHEN, Patricia AUCOUTURIER, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Cyril CINEUX, Roger GIRARD, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET**

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Secrétaire :**

**Sandrine CLAVIERES**

*Odile SAUGUES a donné pouvoir à Serge GODARD pour la question n° 1 et à partir de la question n° 8.*

*Odile VIGNAL a donné pouvoir à Danielle AUROI à partir de la question n°5.*

*Manuela FERREIRA DE SOUSA a donné pouvoir à Jérôme GODARD à partir de la question n°2.*

*Nicole BARBIN a donné pouvoir à Jean-Pierre BRENAS à partir de la question n°3.*

*Fatima CHENNOUF-TERRASSE a donné pouvoir à Alain LAFFONT pour la question n°1.*

*Claudine LAFAYE a donné pouvoir à Didier MULLER à partir de la question n°3.*

*Alain LAFFONT a donné pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE à partir de la question n°5.*

*Jean-Philippe VALENTIN a donné pouvoir à Christine PERRET à partir de la question n°3.*

*A partir de la question n°11, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.*

-----  
**Rapport N° 36**  
**SUBVENTIONS À LA MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES**  
-----

*Bernard DANTAL, Jacqueline CHAPON, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Danielle AUROI, Pascaline BIDOUNG, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Bruno SLAMA ne prennent pas part au vote.*

La Mission des Relations Internationales de Clermont-Ferrand conduit des actions et des partenariats internationaux : jumelages, manifestations internationales, accueil de délégations étrangères, coopération décentralisée, promotion à l'étranger ...

Pour lui permettre de poursuivre ces missions qui font l'objet d'une convention d'objectifs entre la Ville et l'Association, il vous est proposé, en accord avec votre commission, les attributions suivantes à la Mission des Relations Internationales au titre de l'année 2010.

-Subvention de fonctionnement pour la Mission des Relations Internationales :  
190 000 €,

-Subvention spécifique pour les actions de coopération décentralisée :  
10 000 €.

Les crédits correspondants ont été inscrits au B.P. 2010

**DELIBERATION**

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 décembre 2009

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint

Alain MARTINET

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND  
ET L'ASSOCIATION MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES**

**ENTRE :**

- Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-FERRAND, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009.

d'une part,

**ET :**

- L'Association Mission des Relations Internationales (créée le 12 mars 1997 – n° de déclaration en Préfecture 1430 et ayant son siège social Mission des Relations Internationales 17-19 rue des Archers 63000 Clermont-Ferrand) représentée par son Président et ci-après désignée par les termes l'Association

d'autre part.

Il est convenu dans le texte qui suit de préciser les modalités de relations entre la Ville et l'Association, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000.

**PREAMBULE**

La Ville de Clermont-Ferrand et l'association signataire de cette convention constatent leur volonté commune de participer activement au développement de la cité dans le domaine ci-dessous mentionné :

|                                |
|--------------------------------|
| <b>Echanges internationaux</b> |
|--------------------------------|

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'Association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

Les parties à la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux, notamment la laïcité.

## **ARTICLE 1- OBJET**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties de l'année civile en cours.

A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de leur programme.

En cas de nécessité, des aménagements à la convention par voie d'avenants pourront être réalisés.

## **ARTICLE 2- COOPERATION INTERNATIONALE**

La Ville de Clermont-Ferrand mandate la MRI pour animer et mettre en œuvre ses coopérations internationales. Pour ce faire, elle alloue chaque année une subvention spécifique dédiée à ces opérations dont le montant est déterminé par le Conseil Municipal. Des financements complémentaires seront recherchés auprès d'organismes extérieurs.

## **ARTICLE 3- SUBVENTION MUNICIPALE**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville subventionne l'association à concurrence d'une somme qui pour l'année 2010 s'élève à 200 000 € (dont 10 000€ au titre des coopérations décentralisées).

Cette subvention sera fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés notamment un budget prévisionnel et un programme d'activité.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Ville une demande de remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 4- MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Une première partie de la subvention sera versée à hauteur de 80 % de son montant global. Le solde s'effectuant sur production des bilans et comptes de résultat. Dans certains cas, appréciés par la Ville en fonction du montant global ou du calendrier de certaines manifestations, la totalité de la subvention pourra être mandatée.

## **ARTICLE 5- DOCUMENT FINANCIER**

L'Association tient une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan et compte de résultat seront certifiés par un Commissaire aux comptes agréé, si le montant de la subvention est supérieur au plafond fixé par la loi ou la réglementation en vigueur et seront transmis à la Ville pour permettre la consolidation des comptes.

L'Association doit établir chaque année un budget prévisionnel et le transmettre à la Ville. Elle s'engage également à fournir l'ensemble des documents demandés dans un délai raisonnable.

L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 6- CONTROLE D'ACTIVITE**

L'Association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté.

Un mandataire désigné par la Ville pourra vérifier l'utilisation de la subvention sur le plan quantitatif et qualitatif. Il pourra demander des explications en cas de décalage entre l'état des objectifs à atteindre et le programme arrêté.

L'Association s'engage à fournir le rapport moral et le rapport d'activité de l'année précédente.

## **ARTICLE 7- CONTROLE FINANCIER**

Le Conseil d'Administration de l'Association s'engage à fournir l'ensemble des documents comptables à la Ville, dans les mois suivant leur approbation.

Un contrôle pourra porter sur l'année en cours mais également sur les trois exercices précédents.

## **ARTICLE 8- MOYENS MIS A DISPOSITION**

Dans le cas où la Ville mettrait à disposition des moyens en matériel ou en personnel, cette mise à disposition fera l'objet d'une annexe à la présente convention.

## **ARTICLE 9- RESPONSABILITE – ASSURANCES**

L'Association devra souscrire un contrat d'assurance. Ses activités seront placées sous sa responsabilité exclusive.

## **ARTICLE 10- OBLIGATIONS DIVERSES : IMPOTS ET TAXES**

L'Association sera débitrice de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.

## **ARTICLE 11- TARIFS**

L'Association pratiquera des tarifs qui ne devront pas être dissuasifs à l'égard de ses adhérents et du public.

## **ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DIVERSES**

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'Association s'engage à faire connaître à la Ville, par écrit dès que possible, les mesures qu'elle a prises pour résorber celui-ci.

## **ARTICLE 13 – LIMITES DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE**

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention.

En particulier, la Ville ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait d'actions engagées par l'Association sans son accord préalable.

#### **ARTICLE 14- COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.

#### **ARTICLE 15- DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION – RESILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de la signature.

La présente convention ne peut être révisée que d'un commun accord entre les parties. Elle peut être résiliée unilatéralement par la Ville après envoi d'une lettre recommandée à l'Association en cas de non respect d'une clause de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention.

#### **ARTICLE 16- CLAUSE DE COMPETENCE**

Tout litige provenant de la présente convention est du ressort exclusif des Tribunaux de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le

LE PRESIDENT,

LE MAIRE,